

Arrêté N°2025 - 121 / DAJ

**Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération
d'élagage sur le territoire de la commune du Gosier : impasse Iréné à
Dampierre, route de Belle-Place à Pliane,**

Du lundi 12 mai 2025 au lundi 02 juin 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande du 18 avril 2025, présentée par l'entreprise SAS TPRB Environnement, représentée par Monsieur Krishna BEHARY dans le cadre des interventions d'élagage aux abords des routes communales : impasse Iréné à Dampierre, route de Belle-Place à Pliane, du lundi 12 mai 2025 au lundi 02 juin 2025 ;

Considérant que l'entreprise SAS TPRB Environnement a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, du lundi 12 mai 2025 au lundi 02 juin 2025, de 08h30 à 15h00.

Les sections concernées sont :

- Impasse Iréné à Dampierre
 - route de Belle-Place à Pliane, du giratoire de Saint-Félix au carrefour de Belle-Place.
- La circulation sera alternée manuellement.
 - Elle sera interdite aux poids lourds.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30. La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise SAS TPRB environnement.

Article 6 - Le pétitionnaire veillera à l'enlèvement des déchets verts résultant de l'élagage.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Krischna BEHARY, représentant de la SAS TPRB environnement.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 25 AVR. 2025

Le Maire,

Michel HOTIN

